

Initiatives ministérielles

de loi sur la pornographie, nous obtiendrions peut-être les effets escomptés. Nous apporterions les modifications nécessaires et nous resserrerions les définitions.

Je me souviens d'avoir examiné le projet de loi et d'avoir écouté toutes les critiques formulées au sujet de la définition qui était trop vaste. J'ai cru que, au regard de la loi, il était préférable de restreindre la définition et de clarifier ce dont il était question.

J'étais un peu naïf, car le député qui a ensuite été nommé ministre de la Justice, l'actuel gouverneur général du Canada, a présenté un deuxième projet de loi sur la pornographie, et j'ai alors été étonné de constater que la même bande qui avait critiqué le premier projet de loi s'est aussi élevée contre le deuxième. J'ai alors perdu beaucoup d'illusions sur le caractère épineux de cette question. J'ai voulu voir si je pouvais faire quelque chose à titre de membre du Comité permanent de la justice et si je pouvais essayer de rencontrer les administrateurs des bibliothèques, de répondre aux critiques et d'écrire des lettres ouvertes aux journaux pour défendre le deuxième projet de loi présenté par le gouvernement. Je dois dire qu'il y a eu passablement de critiques. Comme l'a dit le premier député du Parti libéral qui a parlé de cette question, il s'agit d'une industrie qui représente des milliards de dollars. Il y a des gens qui sont prêts à dépenser des millions de dollars pour avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de nouveau projet de loi sur la pornographie au Canada.

• (1835)

Je me souviens que, peu après mon élection, la Cour suprême du Canada a rendu une décision invalidant les dispositions de la Loi sur les douanes ayant trait à la pornographie. Je vais vous expliquer ce qui m'a fasciné dans tout cela. Qui peut bien s'exposer à tous les problèmes et à toutes les dépenses que suppose le fait d'aller devant la Cour suprême du Canada pour contester une loi interdisant d'importer au Canada du matériel de pornographie intégrale? Évidemment, ce sont les gens qui bénéficient de la pornographie et qui réalisent, grâce à elle, d'énormes bénéfices. Ce sont eux qui sont prêts à se rendre devant toutes les instances judiciaires au Canada pour essayer de neutraliser tout effort des parlementaires.

Il y a, au Canada, un lobby très bien organisé et financé qui contestera toute définition de la pornographie. D'une certaine façon, le fait que cette définition soit très difficile à cerner joue en leur faveur. Souvent, on entend des gens dire qu'ils sont contre la pornographie, mais que le gouvernement n'a pas su bien la définir. Lorsque j'étais membre du Comité permanent de la justice et dans le cadre de mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice que j'exerce depuis quatre ans, j'ai souvent dit à ces gens que s'ils estimaient que la défini-

tion posait un problème, il suffisait qu'ils nous en proposent une. Évidemment, cela ne donne pas grand-chose. En fait, je me souviens qu'un témoin m'a déjà dit que son travail consistait à examiner ce que le gouvernement proposait et à nous dire ensuite si cela satisfaisait à ses normes et à ses critères.

Le deuxième projet de loi sur la pornographie a été un échec. Je me rends compte que les personnes et les associations qui veulent, à juste titre, que quelque chose soit fait dans le domaine de la pornographie sont restées très silencieuses, un peu trop à mon goût. Quand ce projet de loi a été proposé et quand les gens sont venus à mon bureau pour m'en parler, je leur ai répondu qu'à mon avis, nous pourrions et nous devrions essayer de proposer un troisième projet de loi. Je leur ai demandé de ne pas exiger la perfection parce qu'aucun de nous n'est capable de perfection, en particulier quand il s'agit d'une question aussi difficile. Je leur ai demandé d'examiner ce que nous faisons et, peut-être dans ce cas-ci, de nous donner le bénéfice du doute. Si nous ne pouvons pas avoir un projet de loi sur la pornographie juvénile, je ne suis pas certain que nous puissions avoir un projet de loi sur la pornographie en général.

Je suis reconnaissant à l'égard des personnes qui ont parlé à cette occasion et de celles qui ont une certaine compréhension du processus parlementaire et qui, quand elles se sont présentées devant le comité ou qu'elles nous ont écrit, ont déclaré qu'elles voulaient naturellement aller plus loin. Il n'existe pas de groupe de pression qui examinera un projet de loi et qui dira qu'il est parfait. Cela n'arrivera pas parce que le rôle de ces groupes est de déclarer que c'est bien, mais que nous devrions faire plus. Je comprends qu'ils viennent dire que ce n'est peut-être pas parfait, mais pour l'amour du ciel, qu'ils l'adoptent ces derniers jours de la 34^e législature. Comme on l'a fait remarquer, pour la première fois, la possession de pornographie juvénile constitue une infraction dans notre pays, comme il est normal.

Je voudrais remercier le ministre de la Justice d'avoir eu le courage de prendre cette mesure. Il est le troisième ministre de la Justice activiste de cette législature, et l'un d'entre eux va être assermenté premier ministre du Canada dans une semaine. J'ai eu l'honneur de servir sous tous les trois comme secrétaire parlementaire. Je suis conscient du fait qu'ils ont proposé un grand nombre de projets de loi et que ce ministre de la Justice a déposé ce projet de loi sur la pornographie juvénile parce que c'est un bon projet de loi. J'apprécie aussi le travail effectué par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Plus je me suis occupé de projets de loi judiciaires, plus je me suis mis à apprécier le travail qu'ils ont fait en rédigeant ce projet de loi et en faisant en sorte que le Parlement en soit saisi. Je remercie aussi les membres du comité.